

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)

NOR : DEVR1415752A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 ;

Vu le code des douanes, notamment son article 266 *decies* relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association de surveillance de la qualité de l'air « QUALITAIR Corse » est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans, à compter du 13 juillet 2014. Cette association exerce sa compétence sur la région Corse.

L'association de surveillance de la qualité de l'air « AIR Lorraine » est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014. Cette association exerce sa compétence sur la région Lorraine.

Art. 2. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,*

L. MICHEL